

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 avril 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE20

présenté par

M. Nury, M. Abad, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, Mme Louwagie, M. Lurton, M. Masson,
M. Jean-Claude Bouchet, M. de la Verpillière, M. Cattin, Mme Meunier, M. Kamardine,
M. Deflesselles, M. Boucard, M. Rolland, M. Leclerc, M. Vialay, M. Viala, M. de Ganay,
M. Bazin et M. Reda

ARTICLE 1ER A

Compléter l'alinéa 10 par les mots :

« sur les routes départementales et nationales ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le désenclavement routier des villes moyennes et des régions rurales fait partie des cinq programmes d'investissement prioritaires mis en place par le texte. Il doit permettre de lutter contre la désertification des campagnes en améliorant leur accès et les mobilités en leur sein.

Le texte prévoit un aménagement des itinéraires existants au profit de cette mobilité. Il convient de préciser que ces aménagements sont effectués sur les routes départementales et nationales.

Ces routes forment un maillage important qui suffit à relier les territoires mais elles nécessitent de grands aménagements et ainsi de gros investissements. C'est pourquoi le programme d'investissement doit essentiellement porter sur ces réseaux routiers.